

06
juin

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes

Edition spéciale-Partie 1



N°	Date	Intitulé
AR2032_000001	28 mai 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ADEPAPE 02 – Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté

relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association

**ADEPAPE 02 – Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en
Protection de l'Enfance**

Référence n° : AR2032_000001

Codification de l'acte : 7.5

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel le Département de l'Aisne souhaite soutenir le tissu associatif par le biais de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 02) dont le montant est déterminé ci-après.

ARRETE

Art. 1er –

Une subvention départementale de fonctionnement de 51 000 € est attribuée à l'association ADEPAPE 02 au titre de l'année 2019.

Art. 2 –

Les termes de l'avenant n°17 annexé au présent arrêté sont approuvés. Une fois le présent arrêté entrée en vigueur, cet avenant sera signé par les parties respectives, à savoir :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Représentant de l'Association.

Art. 3 –

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature comptable 67548, fonction 4212 du Budget départemental.

Art. 4 –

Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art. 5 –


Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, notifié à l'Association ADEPAPE 02 et au Payeur départemental.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.28 13:23:14 +0200
Ref:20200520_170021_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



www.aisne.com

Direction des affaires juridiques,
administratives et financières

Service gestion administrative et
budgétaire des affaires sociales

AVENANT N°17 A LA CONVENTION AVEC L'ADEPAPE DU 25 MARS 2002

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aisne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015,

Et :

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance à Laon, ADEPAPE 02 association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, la dite association, représentée par Monsieur LIENARD Jean-Luc, agissant en sa qualité de Président, sise 3 rue Nestor Gréhan 02000 LAON, ci-après dénommé « l'Association ».

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 1 III. ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment l'attribution de subvention aux associations conformément à l'article 1 III. de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée ;

Vu l'arrêté du _____ accordant une subvention à l'association ADEPAPE d'un montant de 51 000 € pour son fonctionnement et l'organisation de ses activités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le Département attribue au titre de l'année 2019 à l'Association, une subvention d'un montant de 51 000 € pour son fonctionnement et l'organisation de ses activités.

Article 2 : La présente convention est valable pour l'exercice 2020.

Fait à LAON, le
En deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'ADEPAPE

Nicolas FRICOTEAUX

Jean-Luc LIENARD